

Convention de formation particulière pour la préparation annuelle au concours d'officier sur titre

Vu les statuts de l'IPAG de Paris, adoptés par le Conseil d'administration de l'Université de Paris Panthéon-Assas en date du 16 décembre 2009, révisés le 1^{er} juillet 2015 et rectifiés le 16 décembre 2015, notamment ses articles 2, 11 et 19,

entre

d'une part, l'IPAG de Paris – 36 rue Charcot 75013 Paris, représenté par sa Directrice en exercice, Mme la Professeure Anne-Laure Girard,

et

d'autre part,

Nom et Prénom :

demeurant

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

dont l'adresse électronique personnelle, au jour de sa signature, est :

Adresse électronique en majuscules :

il est conclu la convention de formation particulière suivante :

Art. 1^{er} - Est organisée par l'IPAG de Paris une préparation au concours d'officier sur titre (PCOST) sous convention de formation particulière.

Art. 2 - La préparation permet aux candidats inscrits de préparer l'épreuve d'entretien dans les conditions du concours.

Art. 3 - Cette préparation est ouverte à tout candidat, homme ou femme, (i) de nationalité française, (ii) né le 1^{er} janvier 2000 ou après, (iii) titulaire d'un M2 ou titre équivalent Bac+5 en cours ou acquis, inscrit au concours OST 2025 (cette inscription est établie par tout moyen, y compris une attestation sur l'honneur).

Art. 4 - Le dossier d'inscription comprend la présente convention pédagogique dûment remplie et signée, un CV, une lettre de motivation et une pièce d'identité. La convention pédagogique est téléchargeable sur le site Internet de l'Institut.

Le dossier complet est à envoyer par courrier électronique à la chargée de mission auprès de la Directrice de l'Institut, M. Yacine Sejari (yacine.sejari@u-paris2.fr), dans les délais impartis, le tout à peine d'irrecevabilité.

Un exemplaire de la convention de formation particulière, revêtu de la signature de la Directrice de l'Institut, forme le contrat. Une première copie est adressée par le secrétariat à l'Agent comptable ; une seconde copie est archivée au secrétariat de l'Institut ; la troisième copie est renvoyée au candidat.

Art. 5 - La sélection est opérée, sur dossier d'inscription, par la Directrice de l'Institut, qui coordonne la préparation.

Art. 6 - La Directrice de l'Institut fixe le calendrier d'inscription, de sélection et de formation. Elle choisit le ou les intervenants de la formation.

Art. 7 - La formation est assurée en présentiel, à raison d'un cours de 2 heures par semaine, de sorte que soient proposés :

- aux candidats inscrits à la PCOST, avant la présélection opérée par la Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre (phase d'admissibilité), un entraînement au moins dans les conditions du concours ; le nombre de séances sera égal à la moitié de l'effectif des candidats inscrits, arrondi à l'entier supérieur.
- aux candidats inscrits à la PCOST, présélectionnés par la DRHAT et dits « admissibles », un entraînement au moins dans les conditions du concours.

L'IPAG n'est pas tenu de remplacer, pour un candidat inscrit, un entraînement qui n'aura pas eu lieu en raison de son absence ou de son retard, pour quelque motif que ce soit.

Art. 8 - Les droits spécifiques à acquitter de la PCOST 2025 sont de 140 euros, somme à régler par CB ou en numéraire, en une fois et en présentiel, à l'Agence comptable de l'Université, située au 26 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris, après présentation de cette convention (horaires d'ouverture et contact à l'adresse suivante : www.u-paris2.fr/fr/universite/contact-universite/agence-comptable).

Le paiement par carte bancaire à distance doit être demandé par mail à agencecomptable@u-paris2.fr, en rappelant en objet "PCOST 2025" afin d'obtenir un lien à cette fin.

Le paiement intégral doit être effectué avant le 19 décembre 2024. A défaut, la préparation ne peut être suivie et la convention devient caduque.

Art. 9 - L'inscription à la PCOST, sous convention de formation particulière, ne confère pas au candidat inscrit à cette préparation la qualité d'usager de l'IPAG de Paris.

Elle se fait sans paiement des droits universitaires et ne confère donc pas non plus par elle-même au candidat inscrit à cette préparation qui n'est pas inscrit à l'Université Paris Panthéon-Assas, le statut d'étudiant de cette faculté en particulier, ni-même d'étudiant en général.

L'inscription en PCOST ne permet pas la conclusion de convention de stage.

Art. 10 - Les droits versés ne sont pas remboursés, y compris si la PCOST n'est pas suivie en tout ou partie ou si le candidat n'est pas autorisé à se présenter au concours préparé.

Art. 11 - La PCOST 2025 débute au plus tôt le 6 janvier 2025, et se termine le jour des résultats pour les candidats non présélectionnés, et dure jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard, pour les candidats dits présélectionnés par la DRHAT.

Art. 12 - Seule l'épreuve d'entretien est préparée dans le cadre de la PCOST, tant que les résultats de la présélection ne sont pas connus.

La durée de la formation n'est pas contractuelle et peut être modifiée au regard du nombre d'admissibles, de leur calendrier, et de celui de l'intervenant.

Art. 13 - Le candidat inscrit prépare librement tout ou partie des épreuves sportives du concours.

Art. 14 - L'IPAG de Paris est tenu à une obligation de moyens, dans les termes de la présente convention de formation particulière, et non à une obligation de résultat au concours d'officier sur titre organisé en 2025.

Art. 15 - En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, une solution amiable sera prioritairement recherchée entre la Directrice de l'Institut et le candidat concerné.

A, le

Signature du candidat

Signature de la Directrice de l'IPAG de Paris